

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 mars 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Dominique ASTIER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Objet | Centre de pratiques artistiques : Demande de subvention

La ville a fait l'acquisition en décembre 2018 de l'immeuble Gallieni, auparavant occupé par l'Association Girondine des Infirmes Moteurs et Cérébraux (AGIMC), dans le but d'y aménager un Centre des Pratiques Artistiques.

Ce Centre réunira en un même lieu :

- **Ecole municipale de Musique,**
- Ateliers d'arts plastiques et créatifs,
- Ateliers de théâtre,
- Création numérique, réalisation audiovisuelle,
- Ateliers d'écriture
- Studios d'enregistrement
- Espaces de formation professionnelle aux métiers techniques du spectacle.

Le projet comprendra également un **Pôle associatif** qui réunira plusieurs associations partenaires de la ville qui dispensent elles aussi des enseignements artistiques. Celui-ci, complémentaire de l'Ecole Municipale de Musique viendra compléter l'offre globale et participer à l'harmonisation des pratiques sur le territoire.

L'acquisition par la ville du bâtiment « Gallieni » et le choix de sa vocation culturelle offrent une chance unique de développer un véritable Centre des Pratiques Artistiques qui permettra, via la mutualisation des forces vives du territoire (publiques et associatives), de proposer aux Cenonnais et plus largement aux habitants de la Rive droite un lieu unique d'apprentissage et de formation artistiques.

Afin de rendre ce projet viable, un certain nombre de travaux seront nécessaires. A ce stade du projet, la commune est en cours de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Le lancement de l'opération est prévu pour avril 2021.

Le coût des travaux est estimé à 2 556 724 €. Afin de soutenir ce projet d'envergure, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 916 280 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux, maîtrise d'œuvre, assurances, etc.	2 456 724 €	DSIL	916 280 €
Matériel, équipement	100 000 €	Département	30 000 €
		Autofinancement	1 610 444 €
TOTAL	2 556 724 €	TOTAL	2 556 724 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL et à signer tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210330-2021-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Publication : 01/04/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.